



Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Direction

Clermont-Ferrand, le

17 AOUT 2011

Réf. : OPS/RF/KP/ 379 /2011

Affaire suivie par :

Capitaine FAURE

■ : 04 73 98 69 61.

■ : 04 73 98 69 66

**NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE
PERMANENTE**
NSP/OPS/2011/006

Objet : Engagement des moyens SDIS lors de sinistres sur autoroutes.

Les récents accidents survenus sur le domaine autoroutier nous rappellent combien cet espace est dangereux et mérite toute notre attention.

En complément des dispositions existantes à ce jour, au sein du SDIS 63, il est décidé d'apporter quelques ajustements aux procédures actuelles :

1. Engagement des secours lors d'accident :

A compter de la présente note, le CTA/CODIS sélectionnera conformément aux plans de déploiement existants :

- 1 VSAV : mission Secours A Personnes.
- 1 Moyen Secours Routiers : mission Secours Routiers.
- 1 Moyen de Lutte contre l'Incendie : missions Protection et Défense Incendie.
- 1 CDG : mission Commandement.

Le moyen de lutte contre l'incendie a pour mission en sus d'assurer un rôle de protection ou tampon de la zone d'évolution des intervenants, dans l'attente de la mise en place par les services autoroutiers du dispositif de balisage.

Ce véhicule de type FPTL, FPT ou CCR est composé d'un effectif de 4 agents, à minima.

Arrivé sur les lieux, cet engin pompe est positionné 150 mètres après le début du balisage de position, en protection de la zone d'évolution.

Dotés de leurs EPI réglementaires, les personnels descendent de l'engin coté opposé à la circulation. Ils se mettent ensuite à la disposition du COS.

Dès la confirmation de la mise en place du dispositif de balisage par les services autoroutiers, le COS rendra disponible dans les meilleurs délais, cet engin pompe, si ce dernier n'est pas utile dans la lutte contre l'incendie (présence d'un FPTSR).

2. Guide des procédures d'intervention :

En décembre 2006, était mis à disposition des CIS, un guide élaboré conjointement avec les forces de l'ordre, les services autoroutiers et nous même.

Je vous transmets la version 2011 qui intègre notamment une correction sur la notion des 150 mètres mais aussi l'intégration des axes à grande circulation.

Je vous invite à diffuser largement ces informations et vous mets également à disposition ces supports sur T/ Commun / Doc à partager.

3. Messages au CODIS

Il est rappelé à chacun la nécessité de transmettre au CODIS un message d'ambiance à l'arrivée sur les lieux. En effet, cette remontée d'informations s'avère essentielle pour le CODIS car en plus de la nécessité de renseigner les autorités, il s'agit surtout d'assurer la montée en puissance des moyens ou inversement, l'arrêt des renforts.

En l'absence d'éléments, le CODIS réalise certaines actions qui peuvent de fait se trouver insuffisantes ou incohérentes. Je vous demande donc de rappeler à l'ensemble de vos chefs d'agrés cet aspect inhérent à la Marche Générale des Opérations.

Les Chefs de Groupements, Chefs de Centre, Chefs de Service et membres de la chaîne de commandement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note de service qui prend effet immédiatement.

Le Directeur,



Le Lieutenant-Colonel GAAG Dominique
Pour le DDSIS et par délégation
Le Directeur départemental adjoint par intérim

Destinataires pour information :
DDASIS – Adjoint DDSIS

Destinataires pour action :
Chefs de groupement
Chefs de CIS
Chaîne de commandement